

collège
François Lorant

académie
Rennes
Éducation
nationale

Le Principal

Téléphone
02 96.73.42.64
Télécopie
02 96.73.59.60
Mél.
Ce.0221594n@ac-rennes.fr

Site internet
francois.lorant.free.fr

Le Bourgneuf
22510 - MONCONTOUR

Site internet
de l'académie de rennes
www.ac-rennes.fr



NOTE A L'ATTENTION
DES PARENTS D'ELEVES

Moncontour, le 04 septembre 2016

OBJET : Demi-pension et aides sociales

I- LA DEMI-PENSION

1) Tarif

- Le tarif journalier de la demi-pension à la charge des familles a été fixé par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor à 3,10 € pour l'année 2016. Soit pour le trimestre sept/déc 2016, un montant de 164,30 €.
- Le taux de charges générales sur ce tarif a été fixé à 38.50 %. (Personnels, énergie, charges générales). Soit un net assiette à 1.91 €.

2) Règlement

- La facturation est trimestrielle, établie au nombre de jours de fonctionnement du service de restauration en tenant compte des éventuelles remises et bourses accordées.
- La facture du trimestre sept/déc 2016 vous parviendra début novembre.
- Le règlement est à effectuer à l'ordre de l'agent comptable du collège François Lorant par chèque ou numéraire au service gestion du collège.
- **La mensualisation par virement bancaire sur le compte du collège est possible.** Le formulaire d'échéancier est à renseigner au service gestion du collège
- Le prélèvement automatique n'est pas institué dans l'établissement.

3) Paiement fractionné

Les familles, qui le souhaitent, peuvent échelonner leur règlement selon les modalités suivantes :

- Trimestre septembre - décembre 2015 :
 - Adresser à l'intendance du collège 2 chèques d'un montant de 50.00€ chacun pour mise en règlement sur les mois d'octobre et novembre.
 - Règlement du solde à réception de la facture qui tiendra compte des avances reçues.
 - **La mensualisation par virement bancaire sur le compte du collège est possible.** Le formulaire d'échéancier est à renseigner au service gestion du collège
- Trimestres janvier – mars et avril – juin 2016
 - A réception de facture, début du terme, fractionner le montant selon

votre souhait (maximum 3 fractionnements) et adresser les règlements au service gestion du collège.

Très important : pour toute difficulté financière ponctuelle ou non ne surtout pas hésiter à prendre contact avec l'adjoint gestionnaire du collège, Monsieur HERVE.

4) Remise d'ordre

- Une réduction, appelée « remise d'ordre », est accordée, avec une franchise de 5 jours ouvrés consécutifs, sur demande écrite du représentant légal accompagnée des pièces justificatives à adresser au service gestion du collège. (élève absent pour raisons médicales)
- Elle est accordée de droit lorsque l'absence résulte du fait de l'établissement. (Fermeture du service de restauration, voyages, sorties pédagogiques, stage...).

La remise d'ordre est calculée en fonction du nombre de repas non consommés en prenant en compte la franchise éventuelle. Le montant de la remise d'ordre correspond au tarif journalier réglé par les familles duquel sont déduits les charges générales soit 1,91 €.

II- BOURSES NATIONALES DES COLLEGES

1) Objectifs :

- La bourse de collège a pour but d'aider les familles à assumer les frais de scolarité de leur enfant.

2) Critères d'attribution :

- Les ressources de la familles : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'impôt sur le revenu.
- Pour l'année scolaire 2016/2017, il convient de prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2014 indiqué sur l'avis d'imposition 2015. Toutefois, à titre exceptionnel, les ressources de l'année 2015 pourront être retenues en cas de modification substantielle de la situation de la famille entraînant une diminution des ressources depuis l'année de référence (décès, divorce, chômage, maladie).
- La situation familiale : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et majeurs célibataire à charge tel qu'il figure sur l'avis d'impôt sur le revenu. Pour les enfants en résidence alternée, fournir l'avis d'impôt des deux parents ;
- La bourse de collège est attribuée pour une année scolaire. Il n'est pas possible de la réexaminer en cours d'année.

3) Modalités :

- Le dossier de demande de bourses est joint à cette note.

Si perte ou manque, s'adresser au secrétariat du collège pour retrait d'un nouveau dossier.

- Renseigner la demande de bourse et joindre l'avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014 et un relevé d'identité bancaire
- Date limite impérative de dépôt des dossiers au secrétariat du collège **le 30 septembre 2016**. Important : les dossiers déposés après cette date ne seront pas examinés
- Un accusé de réception du dossier de bourses vous sera établi.
- Examen et validation des demandes de bourses
- Notification de l'aide aux familles 2^{ème} semaine d'octobre 2016.
- Pour les élèves demi-pensionnaires, le montant des bourses est déduit des frais de restauration. Pour les élèves externes ou excédentaires, le

montant des bourses est reversé à la famille par virement bancaire à la fin du trimestre.

III- AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES

1) Fonds social collégien et fonds social cantine

a) Objectifs :

- Fonds propres à l'établissement destinés à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître les familles. Ces aides concernent la restauration scolaire, les voyages et sorties, tous frais afférents à la scolarité de l'enfant.

b) Modalités

- Les dossiers peuvent être retirés dès à présent au secrétariat du collège
- Constitution d'un dossier en y joignant les pièces justificatives
- Dépôt du dossier au secrétariat du collège
- Examen anonyme des dossiers par la commission des fonds sociaux
- Notification à la famille de l'aide
- L'aide est accordée selon un barème voté en conseil d'administration du collège. Elle est accordée pour l'année scolaire dans la limite des crédits attribués à l'établissement.

B) Aides à la restauration

Aides à caractère social financées par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

a) Objectifs :

- Soutien financier accordé aux collégiens du département lorsque les familles disposent de revenus modestes.

b) Modalités : Aucun dossier

- l'élève doit être inscrit au service de restauration
- l'élève doit être boursier

c) Montant :

- 63,95 € pour un boursier au taux 3
- 158,20 € pour un boursier au taux 2
- 68,90 € pour un boursier au taux 1

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Principal

Olivier Pinzan

